Résolution sur le Renouvellement du Mandat de la Rapporteure Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique - CADHP/Res.78(XXXVIII)05

 déc 05, 2012

**La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples réunie en sa 38ème  Session Ordinaire du 21 novembre au 6 décembre 2005 à Banjul, Gambie ;**

**Rappelant**sa Résolution prise lors de sa 25ème  Session Ordinaire qui a eu lieu du 26 avril au 05 mai 1999 à Bujumbura, Burundi par laquelle elle désignait une Rapporteure Spéciale sur les Droits de la Femme  en Afrique ;

**Rappelant**par ailleurs les dispositions de l’article 18 alinéa 3 de la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples ;

**Se référant**aux dispositions  de l’article  45 (1) de la  Charte Africaine  des  Droits  de l’Homme  et  des Peuples ;

**Rappelant**sa décision prise lors de la 30ème Session Ordinaire qui s’est tenue en octobre  2001  à Banjul, Gambie, sur la nomination de la Commissaire Angela Melo Rapporteure Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique ;

**Rappelant**sa Résolution prise à sa 34ème Session Ordinaire qui s’est déroulée du 6 au 20 novembre 2005 à Banjul, Gambie, renouvelant le mandat de la Commissaire Angela Melo en qualité de Rapporteure Spécial pour une période de deux (2) ans ;

**Considérant**l’important travail accompli par la Rapporteure Spéciale ;

**Vu**la nécessité de permettre la poursuite du mandat de la Rapporteure Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique;

**Apprécie** la qualité du travail effectué par la Commissaire Angela Melo, Rapporteure Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique;

Décide de renouveler le mandat de la Commissaire Angela Melo en qualité de Rapporteure Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique pour une période de deux (2) ans ;

Demande au Secrétariat de la Commission Africaine d’intensifier ses efforts pour la mobilisation des ressources devant permettre à la Rapporteure Spéciale d’accomplir son mandat.